



Temps de passage de consigne = temps de travail ?

Par **atamann**, le **04/02/2009** à **18:27**

Bonjour,

Travaillant dans une société agroalimentaire en travail posté 5*8, je suis amené à effectuer des passages de consignes: Donc je badge à la pointeuse 15 min avant mon poste et 15 min après la fin de mon poste.

Ce temps pendant lequel je ne peux vacquer librement à mes occupations n'apparaît pas sur ma fiche de paie, et n'ai pas pris en compte pour le calcul de mon forfait d'heure annualisé et celui-ci n'est pas payé en totalité mais seulement à 25 % soit environ 3 euros pour les 30 minutes faites.

Alors que lorsque je pointe ne serai ce que 1 minute en retard, celui-ci m'est décompté !!
Exemple: pointer en entrant à 12h46, pointer en sortie à 21h15 ce qui fait 8 heures et 29 minutes présent.

Sur ma fiche de paie apparaît 7 heures 59.

Alors que le travail de 8 heures a réellement été réalisé.

Pourriez-vous m'aiguiller afin de savoir si le temps de passage de consigne doit être considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel ainsi que sa prise en compte pour le calcul de mon forfait d'heure annualiser à faire.

Merci pour tous renseignements